

Informations de base	
2023/2962(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Précisions sur la notion de déficience significative, le type d'informations collectées, le déroulement pratique de la collecte d'informations et l'analyse et la diffusion des informations contenues dans la base de données centrale pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) prévue par l'article 9 bis, paragraphe 2, dudit règlement Complétant 2009/0142(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.04 Banques et crédit 2.50.10 Surveillance financière 5.20.01 Coordination des politiques monétaires, Institut monétaire européen (IME), Union économique et monétaire (UEM)	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/11/2023	Publication du document de base non-législatif	C(2023)07534	
09/11/2023	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
22/11/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2024	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		